



CIRCULAIRE ANNUELLE

C.R.A. Nouvelle-Aquitaine

saison 2025 / 2026

* validée par la CRA le 28/08/2025,

* validé par le Comité de Direction de la LFNA le 11/10/2025

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CRA, la Circulaire Annuelle de la CRA, validé par le Comité Directeur de Ligue et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CRA par voie de Procès-Verbaux en cours de saison.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Critères de nomination des observateurs régionaux	page 3
CHAPITRE 2 - Tests physiques des arbitres	page 4
CHAPITRE 3 - Classement des arbitres	page 7
CHAPITRE 4 - Critères d'affectation des arbitres dans chaque catégorie	page 9
CHAPITRE 5 - Dispositions générales	page 13
CHAPITRE 6 - Structuration de l'arbitrage féminin	page 15

ANNEXES

ANNEXE 1 - Note de Match « Arbitre Assistant et « Candidat Arbitre Assistant R2 »	page 16
ANNEXE 2 - Note de Match « Jeune Arbitre Régional » et Pondération des Axes Régionaux de Compétence	page 17
ANNEXE 3 - Note de Match « Arbitre Futsal Régional »	page 20
ANNEXE 4 - Note de Match « Régionales Féminines, Candidat R3, Candidat JAR et Candidat Futsal Régional »	page 21

CHAPITRE 1 – CRITERES DE NOMINATION DES OBSERVATEURS REGIONAUX

Les observateurs de la CRA sont nommés pour la saison, par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA et devront être titulaires d'une licence (ayant-droit observateur).

La CRA répartit ensuite les observateurs par catégorie d'arbitre selon ses besoins et leur profil. Il est précisé que les observateurs évaluant les arbitres dans une catégorie devront, dans la mesure du possible, avoir été arbitre de ladite catégorie.

Les observateurs s'engagent à participer aux stages et formations organisés par la CRA à leur intention.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR REGIONAL

- ✓ Travailler en étroite collaboration avec les CTA,
- ✓ Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- ✓ Respecter le règlement intérieur de la Ligue et de la CRA,
- ✓ Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CRA et les autres officiels,
- ✓ Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité,
 - Consultation des désignations,
 - Délai de saisie du rapport d'observation,
 - Respect de la circulaire et notamment de la grille de notation,
 - Informer, sans délai, la CRA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication.

A la demande de la CRA, les arbitres fédéraux et régionaux ainsi que les CTRA peuvent effectuer des observations.

CHAPITRE 2 - TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES

2-1 Préambule

Les arbitres régionaux doivent effectuer des tests physiques jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours pour pouvoir officier au niveau régional. Les tests sont réalisés dans le cadre des stages d'arbitres régionaux organisés par la CRA pour tous les arbitres régionaux en titre.

Les candidats arbitres régionaux doivent effectuer des tests physiques dans le cadre des examens organisés par la CRA pour les candidats (R3, AAR2, JAR, Futsal...). Les tests physiques sont équivalents aux tests physiques de début de saison des arbitres régionaux pour chacune des catégories concernées.

Pour les situations exceptionnelles, un cadre sera défini par la CRA.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de saison neutralisée et d'année sabbatique.

La réussite à ces tests physiques est obligatoire selon le point 2.3 : Obligations – Réussites – Echecs.

Pour les arbitres :

- * dont une même blessure de longue durée ne leur permettrait pas de passer les tests physiques avant le 31 janvier, le dossier sera étudié par la CRA en concertation avec le médecin de la commission régionale médicale,
- * dont une mission longue durée à l'étranger ne leur permettrait pas de passer les tests physiques avant le 31 janvier, le dossier sera étudié par la CRA.

2-2 Exigences physiques pour la saison en cours

Temps de référence pour les arbitres Masculins

Le test TAISA est proposé aux arbitres régionaux. Le nombre de répétitions et la distance à parcourir sont précisés ci-dessous :

Arbitre Régional 1 (R1), Arbitre Assistant Régional 1 (AAR1 FFF) :

- ✓ 40 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 40 temps de récupération de 20 secondes,

Arbitre Régional 2 (R2), Arbitre Assistant Régional 1 (AAR1) :

- ✓ 35 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 35 temps de récupération de 20 secondes,

Arbitre Assistant Régional 2 (AAR2), Arbitre Régional 3 (R3), Arbitre Futsal Régional (FR), Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Régional 3 (Cand R3), Candidat Arbitre Assistant Régional 2 (Cand AAR2), Candidat Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Arbitre Futsal Régional (Cand FR)

- ✓ 30 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 30 temps de récupération de 20 secondes.

Temps de référence pour les arbitres Féminines

Arbitres féminines officiant en Régional (R1, R2, R3, AAR1, AAR2, R1F, JAR, Futsal)

- ✓ 30 répétitions de 63 m en 15 secondes avec 30 temps de récupération de 20 secondes.

Aucun test physique n'est exigé pour les arbitres féminines officiant en Départemental. Cependant, pour les CDA souhaitant mettre en place des tests physiques, le test préconisé par la CRA est le TAISA avec 25 répétitions de 63 m en 15 secondes et 25 temps de récupération de 20 secondes.

2-3 Obligations - Réussites – Echecs

2-3-1 Modalités générales pour toutes les catégories

- a) Un arbitre de la Fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la Fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et l'autorise à officier sur les compétitions gérées par la Ligue.
- b) L'arbitre régional est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.
- c) En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre régional aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier de la saison en cours.
- d) L'arbitre régional est déclaré en échec :
 - ✓ lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause,
 - ✓ lorsque le dernier passage du TAISA n'est pas réalisé dans le temps imparti,
 - ✓ lorsque l'arbitre est absent non excusé (absence sans aucun justificatif).

La réussite aux tests physiques est nécessaire pour être désigné dans sa catégorie. Toutefois, la CRA porte à l'attention des arbitres les précisions ci-dessous :

- Un arbitre présent aux tests physiques et ayant échoué : sera désigné dans sa catégorie selon les besoins de la CRA et sera convoqué pour une session de rattrapage,
- Un arbitre absent excusé (avec présentation de justificatifs acceptés par la CRA) : sera désigné dans la catégorie inférieure et sera convoqué à une prochaine session plus une session de rattrapage en cas d'échec lors de la 1^{ère} session,
- Un arbitre absent non excusé : ne sera pas désigné dans l'attente d'explications auprès de la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage. Il sera considéré en échec et sera convoqué à une session de rattrapage.

Si, au plus tard au 31 janvier de la saison en cours, un arbitre régional n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité,

etc.) il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé pour le restant de la saison.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnels cités dans le paragraphe 2-1.

2-3-2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat arbitre assistant régional 2, Candidat jeune arbitre régional et Candidat arbitre régional futsal)

a) Le candidat arbitre régional devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre régional.

b) Pour les candidats n'ayant pas réussi les tests physiques, ou n'ayant pu s'y présenter le jour de l'examen, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), ils auront jusqu'au 31 janvier pour les valider, excepté pour les candidatures Jeunes et Féminines de mi-saison qui auront jusqu'au 31 mai.

En cas d'échec, sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

CHAPITRE 3 – CLASSEMENT DES ARBITRES

3-1 : Modalités de classement

Les arbitres seront classés sur 100 points selon 3 critères :

- Terrain (classement ramené sur 70 points)
- Théorie (total des notes de la saison ramené sur 20 points)
- Code de bonne conduite (capital de départ de 10 points)

3-2 : TERRAIN

Voir le Chapitre 4 de cette circulaire : « Critères d'affectation dans chaque catégorie »

3-3 : THEORIE

La partie théorique notée sur 100 points (ramenée à 20 points) se décompose de la manière suivante :

A. Arbitres Régionaux

=> 2 Q.C.M. de 20 questions issues d'Evalbox (mi-saison et fin de saison) Durée 20' / 40 points

- 1 minute par question
- Bonne réponse = +2 points
- Absence de réponse pour trois questions maximum = 0 point
- Mauvaise réponse et/ou à compter de la quatrième absence de réponse = -1 point

=> Test vidéo (10 situations) : Durée 5' / 20 points

=> 1 questionnaire (10 questions à 3 points) Durée 30' / 30 points

=> 1 situation d'analyse vidéo Durée 15' / 10 points

La note théorique sera prise en compte dans le classement général.

Toutefois une note < à 8 sur 20 entraînera une rétrogradation dans la catégorie inférieure.

Le calendrier prévisionnel étant largement connu à l'avance, les arbitres doivent prendre leurs dispositions pour être présents le jour des examens.

Un seul et unique rattrapage de l'examen théorique de mi-saison et de fin de saison sera organisé pour les arbitres absents excusés (sur présentation de justificatif accepté par la CRA).

Pour toute absence non justifiée aux tests théoriques (y compris les sessions de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

B. Candidat arbitre régional 3 (Cand R3), candidat assistant régional 2 (Cand AAR2), candidat jeune arbitre régional (Cand JAR), candidat arbitre Futsal (FR)

=> 20 questions issues d'Evalbox

Durée 20' / 40 points

- 1 minute par question
- Bonne réponse = +2 points
- Absence de réponse pour trois questions maximum = 0 point
- Mauvaise réponse et/ou à compter de la quatrième absence de réponse = -1 point

=> Test vidéo (10 situations) :

Durée 5' / 20 points

=> 10 questions ouvertes

Durée 30' / 30 points

=> Rapport disciplinaire

Durée 30' / 10 points

Tout candidat ayant une moyenne théorique sur 20 :

- ❖ = ou > à 10 sera admis,
- ❖ < à 10 ne sera pas admis.

NB : Dans l'optique de favoriser l'accueil d'arbitres venus d'horizons divers en situation de handicap, la CRA, soucieuse des difficultés rencontrées par ces arbitres, se réserve le droit d'adapter les conditions de passage des différents examens théoriques (temps supplémentaire, assistance d'un interprète...).

3-4 : CODE DE BONNE CONDUITE

Principe

Capital de départ : 10 points

Points maximums : 12 points (si l'arbitre obtient le bonus et qu'il n'a pas de malus)

Points perdus : les malus sont cumulables et l'arbitre peut donc perdre plus de 10 points

BONUS	Nombre de points incrémentés
Licence validée et disponibilité au 15 août	2
MALUS	Nombre de points décrémentés
Absence au stage ou au test physique non justifiée* (vacances / pas de justificatif)	2
Indisponibilité non justifiée après publication des désignations (pas de certificat médical ou attestation employeur envoyée)	4
Absence de réponse à toute convocation	2
Réponse hors délai	1
Manque rapport disciplinaire au mardi midi	1

* justifié = attestation employeur de non-possibilité de prise de congés et certificat médical.

Les documents DOIVENT être transmis UNIQUEMENT sur la boîte mail : designations@lfna.fff.fr

Un mail ou une notification sera envoyé dans le compte de l'arbitre après chaque manquement.

CHAPITRE 4 - CRITERES D'AFFECTATION DANS CHAQUE CATEGORIE

La CRA précise que le début des observations, définies ci-dessous, peut s'effectuer dès la première journée du Championnat concerné.

Les arbitres centraux et les arbitres assistants peuvent être observés lors d'une même rencontre par un même observateur.

En cas de blessure de l'arbitre observé ne pouvant terminer la rencontre ou en cas d'arrêt du match, la CRA étudiera la recevabilité de l'observation.

Dans le cas d'un nombre d'observations insuffisant, quel qu'en soit le motif, la CRA statuera sur la situation particulière de l'arbitre et sur son affectation pour la saison suivante en prenant notamment en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie,
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisé au cours de la saison ;
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées, si besoin avec une pondération

En tout état de cause, il est précisé que ces critères ne peuvent limiter le pouvoir d'appréciation de la CRA à qui il appartient de statuer sur chaque situation particulière.

4-1. Candidats FFF (toutes catégories)

La CRA établit et diffuse, au plus tard le 31 décembre, une note d'information qui précise les critères de sélection des différent(es) candidat(es) à la Fédération.

4-2. Arbitres « Régional 1 », « Régional 2 » et « Régional 3 »

Les arbitres centraux sont répartis en groupes. Au sein de chaque groupe, les arbitres sont observés par 3 observateurs. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon le nombre d'arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier. Les classements de chaque groupe sont définis par l'addition des points ainsi obtenus.

A l'issue du classement des arbitres « Régional 2 » et « Régional 3 » sont promus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe « Régional 1-2-3 » pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

Chaque observateur évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité

d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.

- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

4-3. Arbitres Assistants « Régional 1 »

Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés par trois observateurs spécifiques assistant.

Les observateurs évaluent les assistants et les placent dans un des 4 groupes allant de G1 (*arbitres les plus performants/prometteurs*) à G4 (*arbitres les moins performants/prometteurs*) avec l'obligation d'affecter au minimum 1 arbitre par groupe.

Chaque assistant se voit attribuer le nombre de points prévu par groupe :

- G1 => 7 points
- G2 => 4 points
- G3 => 2 points
- G4 => 1 point

Sur les 3 observations, les points obtenus sont cumulés pour donner une note finale.

En fonction de leur note finale, les assistants sont affectés par la CRA en catégorie A, B ou C

- A => possible promotion en AAR1 FFF
- B => maintien assuré
- C => possible rétrogradation

Les affectations seront faites après un bilan de la saison pour chaque arbitre. Ce bilan tient compte prioritairement des évaluations effectuées tout au long de la saison ainsi que des éléments suivants : code de bonne conduite, sérieux et disponibilité en période de compétition.

AAR1 FFF

- A l'issue de ces affectations, sont maintenus AAR1 FFF tous les arbitres AAR1 FFF des catégories A et B.
- A l'issue de ces affectations, sont rétrogradés AAR1 les X arbitres issus de la catégorie C -X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

AAR1

- A l'issue de ces affectations, sont nommés AAR1 FFF les X arbitres issus de la catégorie A -X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.
- A l'issue de ces affectations, sont rétrogradés AAR2 les X arbitres issus de la catégorie C -X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Chaque observateur spécifique assistant évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

4-4. Arbitres Assistants « Régional 2 »

Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés par un observateur spécifique et deux observateurs centraux. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 1).

A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la moyenne des notes obtenues.

A l'issue du classement sont promus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

Chaque observateur spécifique assistant évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

4-5. Arbitres Régionales Féminines

Les arbitres appartenant aux catégories régionales (R1, R2, R3, AAR1, AAR2, JAR) seront observées et évaluées par les observateurs de la catégorie afin de valider leur catégorie, proposer une promotion ou une rétrogradation. A chaque observation, une note sera attribuée selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 4).

4-6. Jeunes Arbitres Régionaux

Les Jeunes Arbitres Régionaux sont observés. A chaque observation, une note sera attribuée selon la grille de notation définie par la CRA en annexe 2A.

Les rapports sont adressés aux jeunes arbitres après validation de la CRA

La note sera définie automatiquement par le positionnement des croix de l'observateur. Le calcul de la note est programmé au moyen d'un logiciel de traitement de la pondération des axes de compétences des différents items du rapport (annexe 2B). Si le mode de calcul est défini par la CRA, il est précisé que les observateurs n'en ont pas connaissance afin qu'ils restent focalisés sur l'attribution des compétences.

Les notes sont communiquées aux arbitres et aux observateurs en fin de saison.

4-7. Arbitres Régionaux Futsal

Les arbitres Futsal sont observés à minima 1 fois par des observateurs spécifiques. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 3).

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la note ou la moyenne des notes obtenues.

A l'issue du classement sont retenus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le ou les derniers de chaque catégorie (R1-R2) sera (seront) rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

4-8. Candidats Arbitres Régionaux (R3, AAR2, JAR, Futsal)

Les arbitres de ces catégories sont observés à minima 1 fois. Chaque observateur communique le résultat de l'évaluation à la CRA (annexe 4).

- Dans le cas où le candidat réalise une très bonne prestation, il sera nommé arbitre régional.
- Dans le cas où le candidat réalise une prestation convenable, il sera désigné sur une seconde observation afin de pouvoir à nouveau démontrer son aptitude à officier au niveau régional. Ainsi, il obtiendra le titre d'Arbitre régional dans le cas où sa prestation sera jugée de très bonne. En revanche, si sa prestation est toujours qualifiée de convenable, la CRA étudiera les deux rapports avant de prononcer à une éventuelle nomination.
- Dans le cas où le candidat réaliserait une prestation approximative, il sera désigné sur une seconde observation et devra, pour espérer obtenir le titre d'arbitre régional, réaliser une très bonne prestation.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

5-1 Candidats régionaux

5-1-A. Candidature sénior féminine (centrale et assistante) et Candidature jeunes

Pour ces catégories, 2 examens sont organisés (mi saison et fin de saison) sans session de rattrapage. Ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat.

En cas d'échec à l'examen de mi-saison, un candidat pourra être représenté à l'examen de fin de saison

La liste des candidats doit être transmise à la CRA au plus tard le 15 décembre pour le 1er examen et le 30 avril pour le 2nd examen.

Les candidats Jeunes devront être nés entre 2006 et 2011

Les candidatures Féminines et Jeunes seront étudiées par la CRA en fonction de la catégorie de l'arbitre et du nombre de matchs dirigés avant la candidature, avec impérativement les préparations suivantes :

Candidature Féminine R3 => préparation en D1

Candidature Féminine R1F => préparation en R2F

Candidature Féminine AAR2 => préparation AA en R3

Candidature JAR garçons et filles => préparation en U16R2 à minima

5-1-B. Autres Candidatures

La liste des candidats régionaux doit être transmise à la CRA au plus tard le 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 7 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District au 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre ou arbitre assistant de District 1 - District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié en tant qu'arbitre assistant au moins 5 rencontres en R3 au 31 mars de la saison en cours.

Candidat ligue arbitre Futsal ou Beach Soccer régional

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre de District 1 ou District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 5 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District.

Exceptionnellement, si une CDA souhaite présenter un candidat à fort potentiel ne remplissant pas

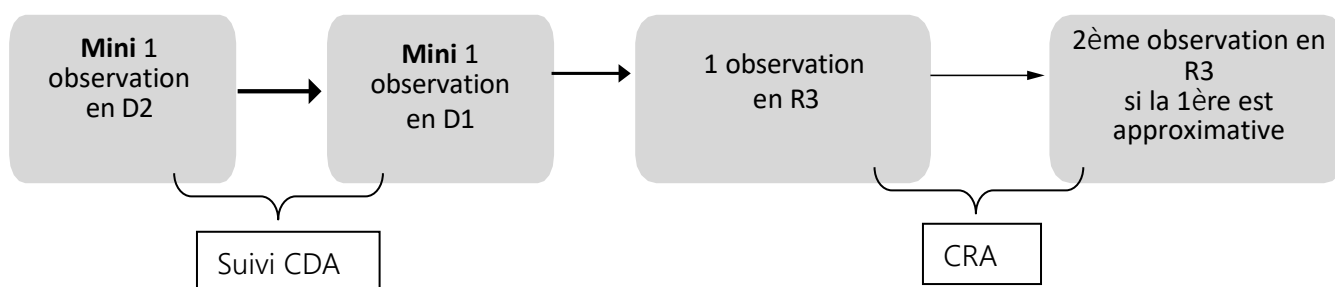
les critères ci-dessus, elle doit présenter un dossier argumenté que la CRA étudiera pour retenir ou non la candidature.

5-2 Passerelle JAR => R3 / JAR => AA R2

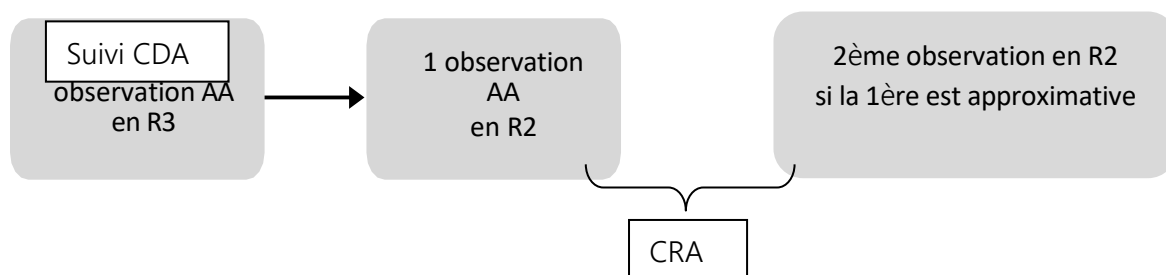
Une passerelle est une possibilité d'évolution offerte à un JAR vers une catégorie régionale seniors sans avoir à repasser par une candidature de son District.

Sur avis de la CRA, le JAR majeur peut être éligible au passage en catégorie R3 ou AA R2, dans les conditions précisées dans le RI de la CRA

Passerelle JAR => R3



Passerelle JAR => AA R2



CHAPITRE 6 – STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE FEMININ

Trois groupes de féminines sont définis :

1° Les Arbitres régionales (R1 - R2 - R3 - AAR1 - AAR2 – JAR)

Les arbitres de ces groupes sont observées par les observateurs de leur catégorie et placées hors classement. Elles doivent satisfaire aux tests physiques (temps de référence féminin) de début de saison et aux tests théoriques de fin de saison.

Sur proposition du Pôle féminin, les arbitres féminines éligibles à une candidature fédérale seront intégrées dans un groupe promotionnel. Elles devront, pour prétendre à une candidature fédérale, réussir les tests physiques tels qu'ils sont mentionnés dans le règlement intérieur de la CFA et obtenir la note théorique requise lors des stages de préparation.

2° Les Arbitres féminines appartenant aux catégories départementales et officiant sur la R1 Féminine (R1F)

Les arbitres de ce groupe sont observées par des observateurs spécifiques proposés par le Pôle féminin. Elles doivent satisfaire aux tests physiques (temps de référence féminin) de début de saison et aux tests théoriques de fin de saison.

3° Les Arbitres féminines appartenant aux catégories départementales (District sénior - District assistante – JAD - District stagiaire)

Le Pôle féminin travaille de concert avec les CDA pour la désignation, la détection et la promotion des arbitres de ce groupe.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, 2 candidatures par saison seront proposées.

ANNEXE 1 – Note de Match

« Arbitre Assistant » et « Candidat Arbitre Assistant »

16,65 à 17,00	Performance constatée sur ce match : - Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliquées à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à l'adversité et à l'enjeu), une parfaite technique d'arbitrage (justesse des décisions, technique de manipulation du drapeau, respect des directives et instructions). Dispose de qualités avérées pour un niveau supérieur. PERFORMANCE REMARQUABLE = EXCELLENTE NOTE
16,25 à 16,64	Performance constatée sur ce match : - Sans erreur au cours d'une rencontre de niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à la pression), une technique d'arbitrage maîtrisée (justesse des décisions, technique de manipulation de drapeau, respect des directives et instructions). Possède des qualités requises pour ce niveau. TRES BONNE PERFORMANCE = TRES BONNE NOTE
15,85 à 16,24	Performance constatée sur ce match : - Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions, technique d'arbitrage perfectible, personnalité fragile face à l'adversité ou la pression et/ou sans valeur ajouté pour une prestation saine. Doit pouvoir progresser ou stagne PERFORMANCE CONVENABLE = NOTE MOYENNE – SATISFAISANTE
15,50 à 15,84	Performance constatée sur ce match : Une prestation ayant entraîné ou généré une ou plusieurs décisions majeures manifestement erronées avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'ayant pas justifié sa place sur ce match. Ne justifie pas sa catégorie TRES MAUVAISE PERFORMANCE = NOTE INSUFFISANTE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)

Note de 0,05 en 0,05

Inscrivez-la sur le lien Google la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 2A – Note de Match

« Jeune Arbitre Régional »

Les JAR sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

>16.50	- Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau technique sur la division ou/et une rencontre avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliqués à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (Lecture du jeu -Technicité - collaboration - gestion de bancs - résistance face à l'adversité et à l'enjeu) Prestation exceptionnelle JAR prometteur à suivre PERFORMANCE REMARQUABLE = EXCELLENTE NOTE
13.50 16.50	- Sans erreur au cours d'une rencontre du niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée et recherche de fluidité au service du jeu (Lecture du jeu - Technicité - collaboration -gestion de bancs-résistance face à la pression) et de l'équipe arbitrale. Prestation aboutie - JAR solide TRES BONNE PERFORMANCE = TRES BONNE NOTE
11.00 13.49	- Une prestation régulière, correcte au service du jeu et de la collaboration avec l'équipe arbitrale. - Une prestation sérieuse et maîtrisée et/ou une personnalité sans valeur ajoutée pour la prestation saine. - Des erreurs mineures détectables du terrain mais sans conséquences manifestes. JAR à sa place, <u>performance attendue à ce niveau</u> PERFORMANCE CONVENABLE = NOTE SATISFAISANTE
8 10.49	- Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions et/ou dans la lecture sans efficience et /ou personnalité fragile face à l'adversité. Le JAR a des qualités mais doit encore faire ses preuves, prestation où des lacunes ont été constatées sur cette rencontre PERFORMANCE APPROXIMATIVE = NOTE MOYENNE
<8	- Une prestation ayant entraîné ou généré plusieurs décisions majeures manifestement erronées. - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'étant pas à sa place sur ce match. Prestation qui n'est pas du niveau d'un JAR à ce niveau de compétition TRES MAUVAISE PERFORMANCE = NOTE TRES INSUFFISANTE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)

ANNEXE 2B – Note de Match
« Jeune Arbitre Régional »

P.A.R.C - Pondération des Axes Régionaux de Compétence

Pondération des Axes Régionaux de Compétence (PARC), à destination des arbitres et des observateurs

Les critères ont été répartis en 4 catégories (axes) :

Axe Majeur
Axe Intermédiaire
Axe Modéré
Axe Mineur

Pour permettre d'étalonner encore le niveau des arbitres, la note est sur 160 plutôt que sur 100 (162 pour être précis, le logiciel convertit seul la note sur 20). Nous pouvons voir **5 axes majeurs**, un arbitre qui obtient PF dans toutes ces compétences fera l'objet d'une attention particulière de la CRA.

GRILLE DE NOTATION TYPE JAR -SAISON 2025-2026

Critère d'évaluation	MAJORATION
A. CONDITION PHYSIQUE	
Capacité à reproduire les efforts, endurance	MAJEUR
Explosivité maîtrisée	INTERMEDIAIRE
Proximité zones sensibles (surfaces de réparation, devant les bancs de touche)	MINEUR
Anticipation et recherche d'angle	MAJEUR
Placements sur remises en jeu	MODERE

B. COMPETENCES TECHNIQUES	
Gestion des duels, semelles, tacles, coudes	MODERE
Prévention et gestion des surfaces de réparation	MODERE
Décisions techniques à proximité des surfaces de réparation	INTERMEDIAIRE
Application de l'avantage	INTERMEDIAIRE
Lecture du jeu	MAJEUR
Gestuelle, signalisations, coup de sifflet	MODERE
Lois du jeu, instructions CRA	MODERE
C. COMPETENCES DISCIPLINAIRES	
Capacité de prévention et de dissuasion	MAJEUR
Cohérence disciplinaire et protection des joueurs	INTERMEDIAIRE
Discernement disciplinaire durant les moments forts	INTERMEDIAIRE
Protection de l'autorité de l'arbitre	INTERMEDIAIRE
D. PERSONNALITE DE L'ARBITRE	
L'individu arbitre : stature, charisme et leadership	MAJEUR
Maîtrise émotionnelle : lucidité, courage face à l'adversité	INTERMEDIAIRE
Gestion des bancs de touche	MODERE
Communication avec les acteurs du terrain	MODERE
Collaboration et management de l'équipe arbitrale	MINEUR
Relationnel avec le délégué, les dirigeants, les capitaines (consignes), les joueurs, l'observateur	MODERE

ANNEXE 3 – Note de Match

« Arbitre Futsal Régional »

Les arbitres sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

16.70 à 16.55	- Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau technique avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliqués à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (Lecture du jeu -Technicité - collaboration - gestion de bancs - résistance face à l'adversité et à l'enjeu) - Une parfaite technique d'arbitrage (justesse des décisions, exécution des remises en jeu, respect des directives et instructions). - Une excellente condition physique (arbitre explosif et répétant les efforts) EXCELLENTE PRESTATION
16,50 à 16,25	- Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts - Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes) - Une cohérence disciplinaire - Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) L'arbitre dispose de qualités avérées. TRES BONNE PRESTATION
16,20 à 15,90	- Une condition physique normale - Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu - Une gestion disciplinaire perfectible - Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité L'arbitre dispose de qualités requises pour le niveau PRESTATION CONVENABLE
15,85 à 15,50	- Un manque d'endurance sur la totalité de la rencontre - Des décisions majeures erronées ou direction arbitrale qui s'écroule dans les moments forts - Des incohérences disciplinaires - Des lacunes au niveau de la personnalité (leadership, communication) L'arbitre ne dispose des qualités requises pour le niveau. Doit progresser. PRESTATION APPROXIMATIVE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)
 Note de 0,05 en 0,05
 Inscrivez-la sur le tableau Excel la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 4 – Note de Match

« Régionales Féminines », « Candidat R3 », « Candidat JAR » & « Candidat Arbitre Futsal Régional »

Les féminines et candidats arbitres sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

16,50 à 16,25	- Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts - Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes) - Une cohérence disciplinaire - Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) Le candidat répond aux critères d'un arbitre de Ligue et doit accéder au titre d'Arbitre Régional. TRES BONNE PRESTATION
16,20 à 15,90	- Une condition physique normale - Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu - Une gestion disciplinaire perfectible - Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité Le candidat a des qualités mais doit faire ses preuves sur l'autre match pour accéder au titre d'Arbitre Régional. PRESTATION CONVENABLE
15,85 à 15,50	- Un manque d'endurance sur la totalité de la rencontre - Des décisions majeures erronées ou direction arbitrale qui s'écroule dans les moments forts - Des incohérences disciplinaires - Des lacunes au niveau de la personnalité (leadership, communication) Le candidat n'a pas totalement les qualités requises, sur cette rencontre, pour être nommé Arbitre Régional. PRESTATION APPROXIMATIVE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)

Note de 0,05 en 0,05

Inscrivez-la sur le tableau Excel la semaine qui suit l'observation.